

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	Modification d'une déclaration existante : D2016-121  Motif de la modification : <ul style="list-style-type: none"><li>- modification du volume de places commercialisées déclarées (cf pièce jointe n° 2)</li><li>- modification des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés (cf pièce jointe n° 2)</li></ul>
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	86 Rue de la Madeleine, 34070 Montpellier 43.5839320, 3.8602330
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	77, Avenue du Languedoc 30900 Nîmes 43.8174340, 4.3621750

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire MONTPELLIER-NÎMES
Temps de parcours (en heures et minutes)	50 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence MONTPELLIER-NÎMES

## Pièce jointe n°1

### Itinéraire MONTPELLIER-NIMES

#### Itinéraire envisagé



**Pièce jointe n°2**

**Fréquence MONTPELLIER-NIMES**

14 passages hebdomadaires (1 départ par jour et par direction)

Jour/Itineraire	Départ de Montpellier vers Nîmes	Départ de Nîmes vers Montpellier
Lundi	09h00	19h55
Mardi	09h00	19h55
Mercredi	09h00	19h55
Jeudi	09h00	19h55
Vendredi	09h00	19h55
Samedi	09h00	19h55
Dimanche	09h00	19h55
Offre par trajet	53 places	53 places